



Direction des Services Techniques
de l'Urbanisme et du Développement

ARRETE FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION DE NOTRE COMMUNE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-VICTORET,
Vu , les circulaires des 20 septembre 1955 et 20 août 1956 du Ministère des Travaux
Publics, des Transports et du Tourisme ,
Vu , l'arrêté Interministériel du 22 juillet 1954,
Vu , l'article 44 du Code de la Route,
Vu , l'article 97 de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre
1963 :

ARRETONS

Article 1er : Les limites d'agglomération de la commune de SAINT-VICTORET sont fixées
comme suit :

VOIES DEPARTEMENTALES :

1	- Sur la D 20 venant de VITROLLES	PR 3	+ 854
2	- Sur la D 20 E en direction de MARSEILLE	PR 1	+ 150
			(sortie d'agglomération)
3	- Sur la D 20 venant de REBUTY-MARSEILLE	PR 1	+ 378
4.1	- Sur la D 9 venant de VITROLLES	PR 22	+ 720
4.2	- Sur la D 9 venant de MARTIGUES	PR 22	+ 1187
4.3	- Sur la D 9 A3 venant de MARTIGUES	PR 0	+ 0.180
			(jonction avec la D20e)
5	- Sur la D 9 C venant de MARIGNANE	PR 0	+ 960
6	- Sur la D 47 A venant du REPOS	PR 1	+ 204
7	- Sur la D 47 venant des PENNES-MIRABEAU	PR 4	+ 449
8	- Sur la D 47 B venant de MARIGNANE	PR 0	+ 225
9	- Sur la D 20 A venant du PLAN-DES-PENNES	PR 0	+ 458

VOIES COMMUNALES :

10	- Avenue Jacques Prévert	venant de MARIGNANE
11	- Avenue Calderon	au niveau de la limite communale avec MARIGNANE. venant de MARIGNANE 150 m avant le carrefour giratoire av. Calderon / av. Appolinaire.
12	- Avenue de la Glacière	venant de VITROLLES
13	- Chemin du Pont	au niveau de la limite communale avec VITROLLES. venant de VITROLLES 50 m après le gué de la Cadière.

- 14 - Avenue de Provence venant de VITROLLES Anjoly
30 m après le passage supérieur sur la Cadière.
- 15 - Boulevard Marcel Amphoux venant des PENNES-MIRABEAU
à l'angle du carrefour avec le Bd Paul Raphel.
- 16 - Chemin du Clos de la Loge venant des PENNES-MIRABEAU
à partir de la RN 568
à l'angle des parcelles A 571, A 572 et de la limite
communale avec LES PENNES MIRABEAU.

Article 2 : Les dispositions nécessaires seront prises et un panneau apposé pour marquer ces limites.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés antérieurs pris concernant la fixation des limites communales.

Fait en l'Hôtel de Ville de SAINT-VICTORET, le 23 décembre 1992.



A. DAUDET.

avec le
numéro 93



Urbanisme

ARRÊTÉ

Modification des limites de l'agglomération de la Commune de Saint Victoret sur la RD 47 A et la RD 47

Nous, Claude PICCIRILLO, Maire de Saint Victoret, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
- Vu, la loi 82 213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82 623 du 22 Juillet 1982,
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
- Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225 et les textes pris pour son application,
- Vu, l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié et les textes pris pour son application,
- Vu, le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière.

ARRÊTONS

- Article 1 : Certaines dispositions antérieures au présent arrêté relatives aux limites d'agglomération sont modifiées.
- Article 2 : Les nouvelles limites de l'agglomération de Saint Victoret sur la RD 47 A venant du repos sont déplacées du PR 1 + 204 au PR 1 + 980.
- Article 3 : Les nouvelles limites de l'agglomération de Saint Victoret sur la RD 47 venant des Pennes Mirabeau sont déplacées du PR 4 + 449 au PR 3 + 240.
- Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de la Commune,
- Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de sa signature.

Article 6 : Madame le Secrétaire Général,
Les corps de la Police Nationale, Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Saint Victoret, le 11 Juin Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Huit

Le Maire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,



Claude PICCIRILLO